



CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 26

Date de convocation du Conseil municipal : 30 juin 2023

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAULT, Patrice BONNEFOY, Magali DELOCHE, Patrick FRIZON, Chrystel GILLI-TROQUIER, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Patrick POURCHASSE, Matthias REUSS, Eric REY, Malika TREMBLAY et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mmes et MM. Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOLET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Marie-Madeleine DURAND, Laurence JALABERT, Manuel REYNAERT donnent respectivement pouvoir à Estelle MAZZOLENI, Chrystel GILLI-TROQUIER, Patrick FRIZON, Eric REY, Corinne MONBEIG, Matthias REUSS, Colette PIGNIER, Magali DELOCHE et Serge LODIER.

Excusé(s) : Eric BERLENGUER

Secrétaire de séance : Mme Chantal ARNAULT

Délibération 2023-47 : Echanges fonciers avec les conjoints LAPERRIERE dans le cadre du lotissement des Champs d'Alice – secteur ARBUSSIN (P. FRIZON)

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Les Champs d'Alice », PA 07312821C3001, il a été négocié un échange de terrain entre la commune et le lotisseur, en l'occurrence Mme Anne-Marie DUFFOURD, veuve de M. LAPERRIERE Pierre.

En l'occurrence, un ancien chemin désaffecté appartenant à la commune desservait le terrain et la maison de Mme LAPERRIERE. Ce chemin faisait le tour de la parcelle AS-197, appartenant à la commune, avant de se prolonger par un appendice devant la maison de Mme LAPERRIERE.

La commune a imposé au lotisseur un accès dans le carrefour entre la route d'Arbussin, la route des Aillouds et le chemin du Nant. Cet accès reprend donc une partie de l'ancien chemin. Le plan de composition du lotissement traduit cette volonté.

Parallèlement, la commune doit régulariser une emprise de la route des Aillouds tout du long du lotissement et a négocié la mise en place d'un cheminement piéton le long de la route au droit du lotissement. Ce cheminement a été réalisé en même temps que les travaux de viabilité du lotissement.

L'ensemble des parcelles à céder par la commune représente un tènement de 255 m². Elles sont situées en zone 1AUh du plan local d'urbanisme intercommunal. Elles sont représentées en rose sur le plan annexé et numérotée AS-197p. Elles seront numérotées après établissement du document d'arpentage.

La parcelle à acquérir par la commune représente un tènement de 217 m². Elle est située en zone 1AUh du plan local d'urbanisme intercommunal. Elle est représentée en bleu sur le plan annexé et numérotée AS-194p en attente du document d'arpentage.

Les terrains ont été évalués par les domaines, en date du 28 février 2023 au prix de 70 € du m² assorti d'une marge d'appréciation de 10 %.

Au regard de la différence de surface entre le tènement cédé et le tènement acquis, une soulte de 2660 € aurait pu être demandée par la commune. Cependant, au regard des travaux déjà effectués par l'aménageur sur le cheminement piéton le long de la route des Aillouds, au frais de Mme LAPERRIERE, il a été négocié une soulte à zéro euro.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,
Vu le code civil,
Considérant l'intérêt pour la Commune d'effectuer l'échange des tènements fonciers cités,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner son accord à l'acquisition du tènement représenté par la parcelle AS-194p pour une surface de 217 m² en échange de la cession du tènement représenté par les parcelles AS-197p pour une surface de 255 m².
- de fixer comme soulte de l'échange la somme de zéro euro.
- de donner tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette vente.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 10 juillet 2023

Le Maire,
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,
Chantal ARNAULT

